

## Arrêté du Maire

### Ouvertures dominicales de commerces – Secteur Automobile - Année 2024

#### Le Maire,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,  
Vu la demande reçue le 14 septembre 2022 par le groupe MOBILISANS Occitanie tendant à l'obtention d'autorisations d'ouvertures de l'établissement 5 dimanches dans l'année,  
Vu la délibération n°2023-127 du 5 décembre 2023,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier les impératifs de consommation et de protection des salariés,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la commune de Lannemezan, l'ouverture des commerces du secteur automobile est autorisée les :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANNEMEZAN,
- La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Monsieur le Président Départemental « Mobilians Occitanie »

Fait à LANNEMEZAN, le 3 janvier 2024  
Le Maire,  
Bernard PLANO



Affiché le 3 janvier 2024